

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 13 juillet 2021

Date de convocation : 9 juillet 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Procurations : 4 Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le 13 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN, Patrick MOURA, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Michel LAUVAUX à Audrey VANHOOREN, Frédéric TABONE à Alexandre LARRUHAT, Michel AURIGNAC à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2021-44 : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 15 octobre 2019. Il est en effet nécessaire d'apporter des changements au document pour faciliter l'évolution du cadre bâti du bourg et l'adaptation des constructions à de nouveaux besoins, modifier les modalités d'implantation des antennes de téléphonie et permettre le changement de destinations de trois constructions situées en zone agricole. Ceci doit se traduire par la modification des pièces règlementaires relatives aux zones UA, UB, A et N.

Le maire indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification du P.L.U., il propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification du P.L.U. en vue de :

- modifier, en zones UA et UB, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions ;
- identifier des bâtiments situés en zone A en vue d'en permettre le changement de destination ;
- modifier, en zone N, les conditions d'implantation des antennes de téléphonie ;
- assouplir les règles de construction en zone Ae.

DECIDE de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du P.L.U. ;

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



CONVENTION

ENTRE : L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,

ci-après désignée « l'Agence »,

ET : La Commune d'ASSON, représentée par Marc CANTON, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du
reçue au contrôle de légalité le,

ci-après désignée « la Commune »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune d'ASSON a adhéré au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil municipal en date du 21 octobre 2004, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite faire appel à ce Service, aujourd'hui dénommé Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, pour qu'il l'aide à réaliser une modification de son Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci porte sur l'évolution des pièces réglementaires des zones UA et UB relatives à l'aspect extérieur des constructions, et de la zone N en ce qui concerne, d'une part, les possibilités d'implantation des antennes de téléphonie vis-à-vis des habitations et des limites de voies, et d'autre part, les possibilités de changement de destination de constructions existantes.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles le Service est mis à la disposition de la Commune en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence étant un syndicat mixte composé exclusivement de Collectivités Territoriales et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONVENTIONS

ARTICLE 1^{er} - Le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme est mis à la disposition de la Commune pour une durée de 12 demi-journées pour qu'il l'aide à réaliser la modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, le Service apportera son concours pour :

- la constitution du dossier, la notice de demande d'examen au cas par cas prévue dans le cadre de la saisine de l'autorité environnementale et l'accompagnement procédural, correspondant à 10 demi-journées ;
- à l'issue de l'enquête publique, l'éventuelle prise en compte des avis et observations formulés sur le dossier et le suivi de la procédure, correspondant à 2 demi-journées.

.../...

Le Maire adressera directement au chef du Service toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées au Service. Il contrôlera l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 - La Commune rembourse à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit actuellement à 278 €.

Ce prix de revient étant déterminé pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'Agence, la contribution à payer par la Commune sera calculée en fonction du prix de revient en vigueur à l'époque où chaque demi-journée aura été effectuée.

Les paiements interviendront à trimestre échu.

Fait à PAU, le

et à ASSON, le.....
(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,

Le Maire,

Pascal MORA

Marc CANTON

PROJET